

DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

# MAIRIE D'UNVERRE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHÂTEAUDUN

CANTON  
DE  
BROU

## AU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le mardi vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'UNVERRE, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur et notamment la distanciation physique, dans la salle associative, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire,**

### Étaient présents :

Mme Marie-Dominique PINOS, M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, MM. Vincent NOUVELLON, Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mmes Patricia HUET, Emilie DAVIGNON et Laëtitia RAINOT VALLEE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. Pascal BULOIS (pouvoir à Mme le Maire), Mme Aurélie LACROIX

Mme **Patricia HUET** a été élue secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

#### Représentation au sein des syndicats et commissions

**délibération n°21-01** Délégué suppléant au SICTOM BBI : M. Vincent NOUVELLON

**délibération n°21-02** Déléguée titulaire à EURE ET LOIR INGENIERIE : Mme Patricia HUET

**délibération n°21-03** Membre titulaire au sein de la commission MAPA : M. Nicolas LIGNEAU

#### Suppression Taxes Funéraires – **délibération n°21-04**

Mme le Maire informe les membres présents que la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de la loi de finances pour 2021, en son article 121 a mis fin aux taxes funéraires, prévues pour les inhumations, crémations ou convois funéraires.

Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, la taxe de dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir du cimetière communal, instaurée par délibération n°11-73 et dont le montant avait été réactualisé par délibération n°19-49, taxe devenue caduque.

#### **Détermination des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » - délibération n°21-05**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Mme le Maire propose que le conseil municipal adopte une délibération précisant les caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » ; le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, approuve la liste des dépenses proposées.

#### **Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec ELI – délibération n°21-06**

Mme le Maire expose que, suite au retrait de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune adhère depuis cette date au service d'instruction mis en place par l'Agence Technique Départementale.

Mme le Maire donne ensuite lecture du projet d'avenant à ladite convention, proposé par EURE ET LOIR INGENIERIE (**ELI – nouvelle dénomination de l'Agence Technique Départementale**) et propose aux membres présents de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, à la majorité absolue, après en avoir débattu et délibéré,

**APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, validé par le conseil d'administration d'EURE ET LOIR INGENIERIE le 12 novembre 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Mme le Maire à le signer

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Communauté de communes du Grand Châteaudun – Convention de mise à disposition de services – Renouvellement – délibération n°21-07**

Mme le Maire présente le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de services pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Châteaudun (**délibération n°2020-332 en date du 14 décembre 2020**).

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de services à conclure entre la commune et la Communauté de communes du Grand Châteaudun, pour une durée de 2 ans, effective à compter de l'exercice 2021 et **AUTORISE** Mme le Maire à la signer.

#### **Adhésion a la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir – délibération n°21-08**

ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. A travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste notamment à réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes et accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune, à la date du « *au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant l'adoption de la délibération* », à la compétence **Conseil Énergétique** développée par ENERGIE Eure-et-Loir.

**APPROUVE** le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence et la cotisation annuelle à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point sur l'acquisition de la boulangerie – demande de subvention – modalités de location – délibérations n°21-09 et 21.10**

L'acte notarié relatif à l'acquisition du fonds de commerce et des murs de la boulangerie sera signé le 9 février prochain. Mme le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, via le Syndicat du Pays Dunois, au titre du Contrat de Ruralité pour les travaux d'aménagement envisagés ; le conseil municipal approuve.

Mme le Maire informe que les repreneurs, M. et Mme DONNEGER, gérants de la SARL « LA ROULANGE » vont reprendre l'activité à compter du 23 février 2021

Mme le Maire propose de fixer les modalités de la location gérance à instaurer, qui fera l'objet d'un acte notarié.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de confier la location-gérance de la « boulangerie – pâtisserie – alimentation générale » à la SARL « LA ROULANGE » à compter du **9 février 2021**, pour une durée de TROIS ANS, la SARL « LA ROULANGE » s'engageant à acquérir le fonds de commerce pour la somme de QUARANTE MILLE EUROS (40.000,00 €) net de taxes, au plus tard au **1<sup>er</sup> mars 2024**.

**PRECISE** que l'entretien du matériel nécessaire à l'activité précitée, mis à disposition par la commune, sera à la charge des locataires.

**DECIDE** de fixer le loyer mensuel à **CINQ CENTS EUROS H.T.** (500,00 € H.T.) la 1<sup>ère</sup> année, payable d'avance le premier jour de chaque mois auprès de la Trésorerie de Châteaudun.

**DECIDE** de fixer le montant de dépôt de garantie à **500,00 € H.T**

**DECIDE** de confier l'établissement et l'enregistrement de l'acte de location-gérance à **Maître Emilie FOUILLET**, Notaire à Brou ; les frais inhérents sont à la charge du locataire.

#### **Projet de rénovation énergétique des salles associatives sises 20 bis rue du Professeur Félix Lejars – demande de subvention au titre du C.R.S.T. – délibération n°21-11**

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) – plan isolation des bâtiments publics, Mme le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des salles associatives sises 20 bis rue du Professeur Félix Lejars.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant les salles associatives sises, inclus dans le projet global de rénovation et mise aux normes,

**DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du bilan mi-parcours du Contrat de Pays pour ledit projet, part rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus,

#### **Appel à projets 2021 d'ENERGIE EURE-ET-LOIR pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sis 3 et 5 rue du Professeur Félix Lejars – délibération n°21-12**

Dans le cadre de la réalisation d'un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Mme le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux sis 3 et 5 rue du Professeur Félix Lejars

L'appel à projets 2021 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de Conseil en Énergie dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2021.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant les bâtiments communaux sis 3 et 5 rue du Professeur Félix Lejars, et **DECIDE** de candidater

auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,

### **Projet de travaux d'isolation thermique sur un bâtiment communal – demande de subvention au titre du C.R.S.T. – délibération n°20-13**

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) - plan isolation, Mme le Maire propose que la commune sollicite une subvention pour l'opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux sis 3 et 5 rue du Professeur Félix Lejars (*composés d'une partie habitation au 5 et d'un local commercial au 3*).

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant les bâtiments communaux sis 3 et 5 rue du Professeur Félix Lejars et **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du bilan mi-parcours du Contrat de Pays pour ledit projet, part rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus,

### **Appel à projets d'ENERGIE EURE-ET-LOIR pour la rénovation énergétique des salles associatives sises 20 bis rue du Professeur Félix Lejars – délibération n° 21-14**

Mme le Maire propose de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de l'appel à projets 2021, pour la partie rénovation énergétique uniquement du projet de rénovation des salles associatives.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant les salles associatives sises 20 bis rue du Professeur Félix Lejars, et **DECIDE** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,

### **Travaux réfection voirie communale, programme 2021 – convention de maîtrise d'œuvre avec EURE ET LOIR INGENIERIE – délibération n°21-15**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par **EURE ET LOIR INGENIERIE** en contrepartie de la cotisation ; elle propose donc de passer convention de maîtrise d'œuvre pour le programme 2021, comme les années précédentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré, **DECIDE DE SOLLICITER** l'assistance d'EURE ET LOIR INGENIERIE pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réfection de la voirie communale, programme 2021, et **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention

### **Demande de subvention au titre du F.D.I., exercice 2021 – Réfection voirie communale, programme 2021 – délibération n°20-16**

Le conseil municipal d'Unverre approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

#### **TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE, PROGRAMME 2021**

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (Projet local – voirie) auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir. Ces travaux connaîtront un début d'exécution fin du premier semestre 2021 et devraient durer un mois.

#### **Travaux – état d'avancement**

Le conseil municipal prend connaissance des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations (travaux effectués par l'entreprise LEDRU au sein du groupe scolaire, audit énergétique des salles associatives, par BET DELAGE & COULIOU, travaux peinture dans le logement communal sis au-dessus de la mairie....)

Il est précisé que le budget annexe « boulangerie » sera créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 (**délibération n°21-17**)

Le logement communal sis 20, rue du Prof. Félix Lejars sera à louer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une redevance mensuelle de 300,00 € (**délibération n°21-18**)

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal prend connaissance :

- des comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées depuis la dernière séance
- de la prochaine mise en ligne du nouveau site internet de la commune
- de l'enquête proposée par le SMAR28 et l'EPL sur la prévention du risque d'inondation

Le conseil municipal décide :

- d'inscrire la commune au programme national pour les ouvrages d'art des petites collectivités
- de distribuer les cadeaux pour les nouveaux-nés 2020 et les récompenses du concours de maisons fleuries, puisque la cérémonie des vœux au cours de laquelle sont remis ces présents n'a pas pu avoir lieu, compte tenu de la situation sanitaire.

Séance levée à 23 h 50